

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON  
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
2 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

**Présidence** : Patricia GOURMAND

**Secrétaire de séance** : Michèle DALBY

**Étaient présents** : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Patrick CERDAN, Laurence LENOIR, Robert FOURNEAUX, Lætitia BERGEROT, Michèle DALBY, Marie da Luz ANTOINE, Christelle DREZET, Alexandre LEGRAND, Thierry THUNOT,

**Étaient excusés** : Sandra CANET (pouvoir à Patricia GOURMAND), Claude AUBERT, Quentin DELAUNAY, Fabrice RICARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 01

Suffrages exprimés : 12

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil municipal **pour modifier le point 7 de l'ordre du jour initial :**

**Réévaluation des provisions pour charges des locataires bâtiment 1 rue de la Mare et 1 ruelle de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 / Reconduction de contrats de location**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette modification.

## VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

<b>SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023</b> <b>FINANCES LOCALES</b> <b>SUBVENTIONS</b>
--



**Rénovation des sanitaires de la salle polyvalente : demandes de subvention DETR 2023 et Conseil départemental (Village Côte-d'Or deuxième dossier, volet 1)**

Madame le Maire expose le projet de rénovation des sanitaires de la salle polyvalente et, notamment, la transformation de deux WC à la turque en WC siège, le remplacement de lavabos, la pose de faïence et de carrelage.

Madame le Maire fait part des devis remis par l'entreprise Nicolas ALBI d'un montant total de 3 690 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le projet de rénovation des sanitaires de la salle polyvalente ;
- \* **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte-d'Or 2023 (volet 1 – 2<sup>e</sup> dossier) et sollicite la DETR 2023 pour ce même projet (programme *Espace de rencontres et de loisirs / salle des fêtes ou équivalent*) ;
- \* **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2023	Sollicitée	3 690 €	30 %	1 107 €
CD 21 Programme Village Côte-d'Or 2023 (2 <sup>e</sup> dossier)	Sollicité	3 690 €	50 %	1 845 €
Autofinancement Mairie		3 690 €	20 %	738 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>3 690 €</b>	<b>100 %</b>	<b>3 690 €</b>

- \* **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2023 de la commune ;
- \* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;
- \* **ATTESTE** de la propriété communale de la salle polyvalente.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023  
FINANCES LOCALES  
SUBVENTIONS



**Enseigne et signalétique pour la future bibliothèque : demande de subvention à la DRAC**

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal l'autorisait à solliciter des subventions pour l'équipement mobilier auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or, programme *Équipement mobilier et informatisation des bibliothèques*, ainsi qu'auprès de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté (concours particulier Dotation Générale Décentralisation / DGD).

Une enseigne et la signalétique (3 306.74 € HT) pour pouvoir guider vers la future bibliothèque peuvent être prises en charge par la DRAC à hauteur de 30 % du montant HT, toujours au titre du dossier *Mobilier et équipement*.

**Devis enseigne SARL DSC : 2 194.24 € HT**

Type d'enseigne



**Signalétiques gamme SLIM devis Cyril Coghetto Signalisation (CCS) : 1 112.50 € HT**



- lame signalétique ensemble double face : 130.00 € HT (de préférence coloris marron) ;
- mât aluminium laqué 1.90 m et sabot aluminium d'ancrage : 70 € HT ;
- lame signalétique ensemble simple face : 250.00 € HT (de préférence coloris marron) ;
- mât aluminium laqué 1.90 m et sabot aluminium d'ancrage : 140.00 € HT ;
- massif béton, pose des ensembles, réfection de sol si enrobé, DICT : 522.50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **SOLLICITE** le concours particulier pour les bibliothèques municipales de la DRAC Bourgogne – Franche-Comté à hauteur de la dépense réactualisée pour le concours particulier DGD *Mobilier et équipement* ;
- \* **DÉFINIT** le nouveau plan de financement suivant :

**Plan de financement :**

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Conseil départemental	Sollicité	45 000 €	40 % de 22 500 €, soit 20 % de 45 000 € et 18.63 % de 48 306.74 €	9 000 € (plafond de subvention)
DRAC – concours particulier Dotations générales Décentralisation (DGD)	Sollicitée	45 000 € + 3 306.74 € = 48 306.74 €	30 %	14 492.02 €
Autofinancement maître d'ouvrage	Fonds propres	48 306.74 €	51.37 %	24 814.72 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>48 306.74 €</b>	<b>100 %</b>	<b>48 306.74 €</b>

\* **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023  
FINANCES LOCALES  
DIVERS*



**Financement de la future bibliothèque (vente de la parcelle cadastrée AA n° 37)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2021 concernant la vente de la parcelle cadastrée AA n ° 37, sise 15 bis chemin de l'Abreuvoir, pour un montant de 97 000 €.

Les recettes liées à la cession de cette parcelle ont vocation à s'inscrire dans le plan de financement de la future bibliothèque municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **ACTE** la prise en compte de ce montant lié à la vente de la parcelle cadastrée AA n° 37 pour contribuer au financement des travaux de la future bibliothèque municipale.

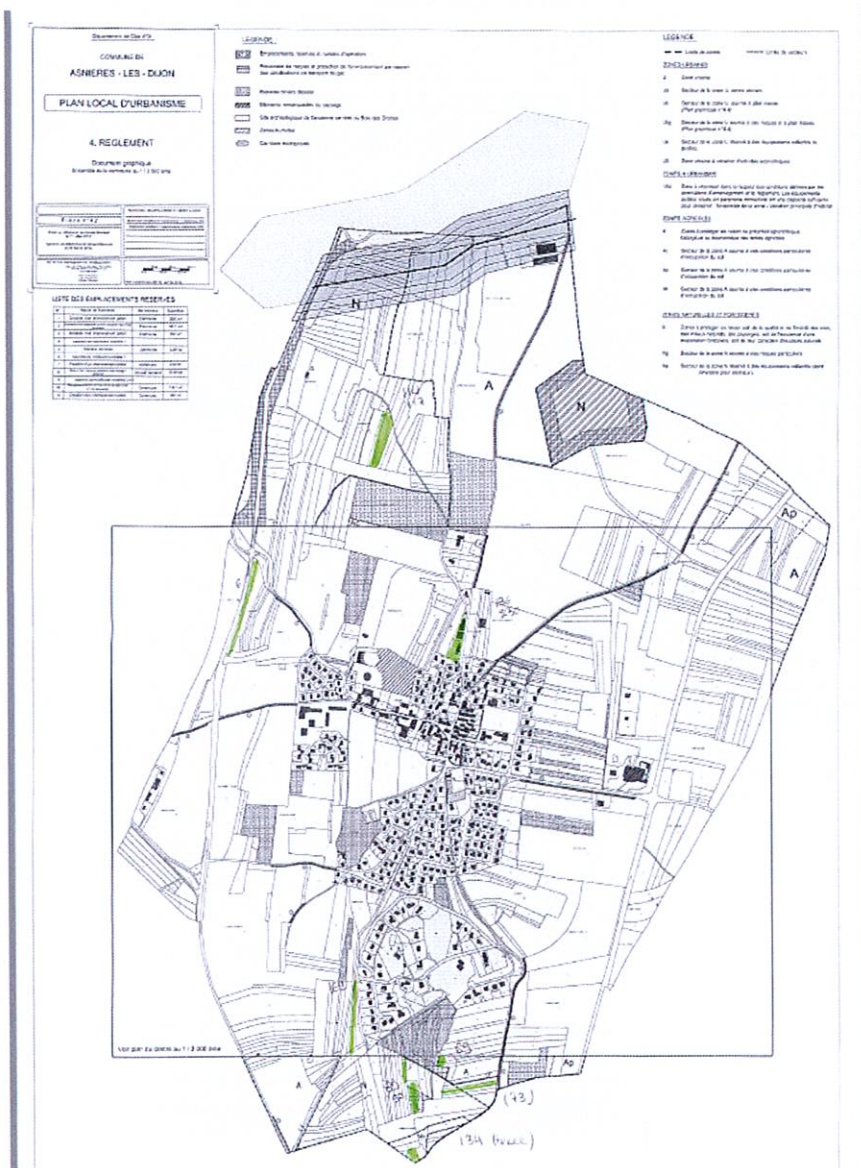
VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023  
DOMAINE ET PATRIMOINE  
ACQUISITIONS



Projet d'acquisition de friches et de hangars

Madame le Maire expose le projet d'acquisition foncière (différentes parcelles : terres, bois, taillis), de deux hangars agricoles et d'un ancien poulailler, situés sur les parcelles A 186 et A 230, situées en zone Ac (secteur de la zone A soumis à des conditions particulières d'occupation du sol) au nord de la commune.



Il est intéressant de faire l'acquisition de ces biens qui pourraient servir de préaux pour l'organisation de fêtes, barbecues, etc., sachant que l'électricité et l'eau sont à disposition sur place. Une partie du sol devra être dépolluée et l'aménagement paysager sera à étudier afin de permettre des plantations et de ménager de l'ombre.

Les terrains sont situés en zone N (zone à protéger en raison soit de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leurs caractères d'espaces naturels), en zone Ne (secteur de zone N réservé à des équipements collectifs) – parcelles que la commune souhaite voir préservées de tout projet de construction ou d'exploitation dans un souci de préservation de la biodiversité.

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	ha	a	ca
A	006	LA RECLÉE	terres		32	78
A	114	LES PERRIÈRES	landes		47	50
A	117	LES PERRIÈRES	landes		19	90
A	186	DERRIÈRE LE PRÉ	sols		4	45
A	230 subdivision A	DERRIÈRE LE PRÉ	terres		19	74
A	230 subdivision Z	DERRIÈRE LE PRÉ	sols		24	87
D	69	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	landes		10	00
D	73	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	terres		19	93
D	89	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	terres		5	20
D	90	DERRIÈRE LE BOIS DES GROTTES	landes		35	30
D	134	COMBE À LA BREBIS	terres		15	90
D	169	LE PETIT TREMBLAY	terres		19	00
<b>Contenance totale</b>				<b>2</b>	<b>54</b>	<b>57</b>

Madame le Maire explique que la mairie a candidaté auprès de la SAFER les 17 et 31 janvier 2023 pour se porter acquéreur de ces terres et hangars (parcelles A 186 et A 230) pour un montant de 11 000 € (acquisition de terres) et 40 000 € (deux hangars et un ancien poulailler), soit 51 000 € au total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir les parcelles précédemment exposées et à mener les négociations nécessaires dans ce cadre auprès de la SAFER, ainsi que les hangars ;
- \* **DÉSIGNE** Maître BAUT, notaire, pour finaliser ces démarches ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes liés à ces acquisitions de parcelles et de biens mobiliers, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.



**SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023**  
**FONCTION PUBLIQUE**  
**PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**



**Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts, à temps non complet, à raison de 14.52 heures hebdomadaires (soit 14.52 /35°).

L'agent recruté serait amené à intervenir selon le planning suivant :

- du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 15 avril 2023 inclus : intervention à hauteur de 2 jours de 6 heures / semaine ;
- du 16 avril au 15 octobre 2023 inclus : intervention à hauteur de 2 jours de 8 heures / semaine ;
- du 16 octobre au 15 décembre 2023 inclus : intervention à hauteur de 2 jours de 6 heures / semaine.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

L'agent recruté aura pour fonction l'entretien des espaces verts de la collectivité, hors espaces verts déjà entretenus par des prestataires extérieurs, et le désherbage manuel et thermique.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- adjoint technique territorial.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du Code Général de la Fonction Publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il devra justifier d'un CAP dans le domaine technique ou des espaces verts, ou niveau équivalent, ou expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Conformément à l'article L.713-1 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°) ;  
**VU** le tableau des emplois,

\* **DÉCIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 14.52 heures hebdomadaires (14.52/35°) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

\* **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

\* **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023  
MARCHÉS PUBLICS  
ACTES SPÉCIAUX*



**Avenant de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'entretien ménager des locaux municipaux par la société Bourgogne Propreté Services (BPS)**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la société HABITAT NET a été rachetée par la société Bourgogne Propreté Services (BPS) qui assure depuis l'entretien ménager de la mairie, des écoles, de la bibliothèque et de la salle polyvalente.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour conclure et signer l'avenant portant transfert de la société HABITAT NET au bénéfice de la société BOURGOGNE PROPRETÉ SERVICES (BPS) 9 boulevard Jean Moulin 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, représentée par son Président M. Régis MANGINOT. Cet avenant permettra également d'intégrer au contrat de ménage en cours des prestations devenues nécessaires ou de revoir les fréquences d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- entretien ménager 4 fois par semaine à l'école élémentaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit 4 h 30 / soir pour les classes, les sanitaires et les communs sur 36 semaines – décapage ou cirage en alternance l'été ;
- entretien ménager 4 fois par semaine à l'école maternelle (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit 2 h / soir sur 36 semaines (communs, sanitaires, salle de motricité) – décapage ou cirage en alternance l'été ;
- entretien ménager 3 fois par semaine (au lieu de 5) à la salle polyvalente (lundi, mercredi, vendredi) sur 36 semaines et nettoyage du mobilier l'été ;
- entretien ménager 1 fois par semaine pour le hall Grimaldi et les sanitaires du hall de la salle polyvalente sur 36 semaines ;
- entretien ménager 1 fois par semaine (lundi) de la cuisine de la salle polyvalente sur 36 semaines ;
- entretien ménager de la mairie une fois par semaine (4 h) sur 47 semaines et vitrerie deux fois par an en avril et octobre ;
- entretien ménager de la bibliothèque une fois par semaine ;
- entretien ménager de la salle du périscolaire (sol et vitrerie une fois par an).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de transfert exposé précédemment avec la société BOURGOGNE PROPRETÉ SERVICES (BPS) et à mandater les dépenses d'entretien ménager correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON

<b>SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023</b> <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> <b>LOCATIONS</b>
---



**Réévaluation des provisions pour charges des locataires des bâtiments 1 rue de la Mare et 1 ruelle de la Mairie à compter du loyer de mars 2023 / Reconduction de contrats de location**

Madame le Maire explique que, compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, les factures liées aux bâtiments sis 1 ruelle de la Mairie et 1 rue de la Mare ont augmenté, ce qui implique l'augmentation des charges des locataires de ces bâtiments. Afin de pouvoir lisser sur l'année l'évolution de ces charges, Madame le Maire propose de réévaluer la provision pour charges qui s'ajoute au loyer mensuel, comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

**BÂTIMENT 1 RUE DE LA MARE**

Locataire	Ancienne provision pour charge	Nouvelle provision pour charge applicable au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Mme BRÛLARD	50 €	100 €
M. CHÉREAU	50 €	100 €
TENDRE UNE MAIN	100 €	128 €
Docteurs CHANDELIER et BERNARD	100 €	130 €

**BÂTIMENT 1 RUELLE DE LA MAIRIE**

Locataire	Ancienne provision pour charge	Nouvelle provision pour charge applicable au 1 <sup>er</sup> mars 2023
Mme Audrey COVAREL	40 €	78 €
M. Flavio PEREIRA FERREIRA	40 €	78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **AUTORISE** Madame le Maire à réévaluer les provisions pour charges des locataires mentionnés précédemment à compter du loyer du mois de mars 2023.

**RECONDUCTION DE CONTRATS DE LOCATION**

Madame le Maire explique que les contrats de location suivants doivent être renouvelés, étant caduques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**STUDIO 1 RUE DE LA MARE**

\* **ACCEPTE** de reconduire la location à M. Éric CHÉREAU, du studio situé 1 rue de la Mare dans les conditions suivantes (clauses du bail) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- loyer mensuel de 326.44 € ;
- charges mensuelles provisionnelles : 50 € en janvier et février 2023 et 100 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (régularisation chaque année comprenant l'entretien de la chaudière et la taxe des ordures ménagères) ;
- durée : 6 années ;
- le loyer sera revu chaque année à la date anniversaire d'origine selon l'indice IRL – indice de départ 136.27 (3<sup>e</sup> trimestre 2022).

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DUPLEX 1 RUE DE LA MARE**

\* **ACCEPTE** de reconduire à Mme Marie BRÛLARD la location du duplex situé 1 rue de la Mare dans

les conditions suivantes (clauses du bail) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- loyer mensuel de 320.21 € ;
- charges mensuelles provisionnelles : 50 € (100 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023) (régularisation chaque année comprenant l'entretien de la chaudière et la taxe des ordures ménagères) ;
- durée : 6 années ;
- le loyer sera revu chaque année à la date anniversaire du bail d'origine (1<sup>er</sup> août 2023) selon l'indice IRL – indice de départ 135.84 (2<sup>e</sup> trimestre 2022).

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **PAVILLON T 4 AU 43 RUE CLAUDE DESCHAULT**

\* **ACCEPTE** de reconduire la location à M. Ludovic PAYEN, du pavillon communal T4, situé 43 rue Claude Deschault dans les conditions suivantes (clauses du bail) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- loyer mensuel de 544.03 € ;
- charges mensuelles provisionnelles : 20 € (régularisation chaque année comprenant l'entretien de la chaudière et la taxe des ordures ménagères) ;
- durée : 6 années ;
- le loyer sera revu chaque année à la date anniversaire du bail d'origine selon l'indice IRL – indice de départ 136.27 (3<sup>e</sup> trimestre 2022).

\* **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Informations

### Restes à réaliser 2022, budget principal de la commune

- BUDGET COMMUNE M 14

#### RESTES À RÉALISER – DÉPENSES

ARTICLE	DÉSIGNATION	RESTES À RÉALISER	DÉTAIL
10226	TAXE D'AMÉNAGEMENT	6 692 €	Solde TA suite dépôt PC commerces / bibliothèque
1322	RÉGION	18 803 €	Subvention caduque à restituer à la Région pour création et extension commerces
2031	FRAIS D'ÉTUDES	13 218 €	Remboursement du diagnostic réseau EP au SIEAVS : 13 218 €
2041581	BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	13 050 €	Fonds de concours SICECO Rénovation luminaires type boules : 5 043.70 € Extension éclairage public abords commerces / bibliothèque : 8 006 €
2111	TERRAINS NUS	2 162 €	Fourniture et plantation divers arbres, devis ALEX GARDEN PAYSAGE : 2 162 € (art. 2121)
21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	20 295 €	Devis GDI isolation des combles perdus écoles maternelle : 7 802 € et élémentaire : 12 493 €
21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	675 696 €	Maîtrise d'œuvre future bibliothèque Contrôle technique future bibliothèque Mission SPS future bibliothèque Lots 01 à 16 marché de travaux bibliothèque : solde 633 243 € TTC, hors avenants non validés au 24.01.2023 Raccordements électricité, gaz et Télécom Travaux plomberie pour mise hors circuit ballon eau chaude salle polyvalente : 239.25 €, N. ALBI Fourniture et pose de LEDs pour la salle polyvalente, LUMINEM : 2 324 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	4 314 €	Devis GDI isolation des combles perdus pavillons T 4 et T 5 rue Claude Deschault : 4 314 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	771 778 €	Maîtrise d'œuvre futurs commerces Contrôle technique futurs commerces Mission SPS futurs commerces Lots 01 à 16 marché de travaux commerces : solde 737 773 € TTC, hors avenants non validés au 24.01.2023 Raccordements électricité, gaz et Télécom
2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	6 483 € + solde article 21538 Reprise pluvial Champ Bossu : 2 683.64 € + solde 2152 installations de voirie 274.20 € = <b>9 441 €</b>	Solde étude et frais bornages voirie près commerce, cabinet JEANNIN : 559.20 € Création allée piétonne La Rigole, COLAS : 3 900 € Frais division cadastrale et bornage parcelle pour future voirie : 2 023.20 € <b>Total : 6 483 €</b>
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	274.20 €	CCS : signalisation verticale pour route du Golf
21538	AUTRES RÉSEAUX	609 €	Travaux reprise réseau pluvial impasse Champ Bossu : 3 292.64 € Travaux reprise réseau pluvial impasse du Château
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 942 €	Totem granit rose cimetière : 1 002 € Columbarium mur 9 places : 4 500 € Rénovation panneaux de baskets Champ Bossu par AJ3M : 1 440 €
238	AVANCES VERSÉES	18 771 €	Avances non versées marché commerces / bibliothèques
<b>TOTAL RAR DÉPENSES 2022</b>		<b>1 561 771 €</b>	

#### RESTES À RÉALISER RECETTES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ANNÉE 2022

ARTICLE	DÉSIGNATION	RESTES À RÉALISER	DÉTAIL
1323	DÉPARTEMENT	151 700 €	Appel projet patrimoine communal ancienne mairie : 10 247.01 € Accessibilité PMR salle polyvalente : 5 000 € Subvention Village Côte-d'Or pour portes automatiques mairie et boulangerie : 4 953.90 € Nouvelle voirie PSV : 10 000 € Appel à projet patrimoine communal commerce de proximité : 45 000 € Subvention accessibilité PMR salle polyvalente 50 % de 10 000 € = 5 000 € Prog. équipement de lecture publique 76 500 € <b>Total : 156 700.91 €</b>

1341	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	84 243 €	Solde DETR 2018 création et extension commerces : 58 622.90 € Solde DETR 2022 création boulangerie : 75 729.50 € DETR accessibilité PMR salle polyvalente : 5 080 € DETR solde accessibilité PMR ancienne mairie : 2 996.67 €
1641	EMPRUNTS EN EUROS	300 000 €	Solde emprunt CRÉDIT MUTUEL
<b>TOTAL RAR RECETTES 2022</b>		<b>535 943 €</b>	

### Suivi du chantier des commerces de proximité / boulangerie / bibliothèque, offres reçues pour le lot peinture

Deux offres reçues ; analyse en cours par le maître d'œuvre (suite à liquidation judiciaire de l'entreprise ALLOUIS, initialement attributaire pour un montant de 31 749.20 € HT) :

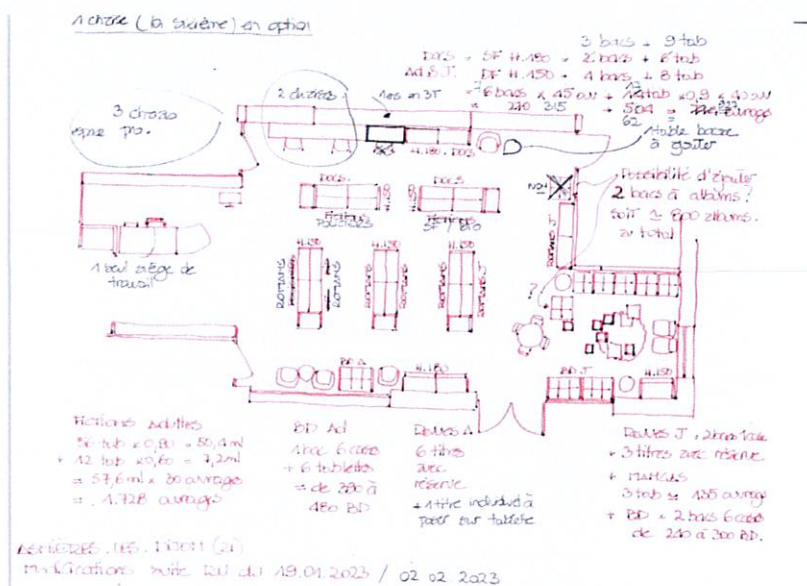
- LES PEINTURES RÉUNIES 57 600 FORBACH : 39 265.50 € HT
- SAS BRÛLÉ PÈRE ET FILS 21 000 DIJON : 59 414.50 € HT

**Chantier** : en cours : lot 01 GROS-ŒUVRE / LOT 02 CHARPENTE BOIS MÉTAL / LOT 03 ÉTANCHÉITÉ ZINGUERIE / LOT 16 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – Vont bientôt intervenir les lots 04 BARDAGE ISOLATION EXTÉRIEURE et 05 MENUISERIE ALUMINIUM.

Négociation en cours pour avenants lot 01 GROS-ŒUVRE et lot 16 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS.

**Avenant en moins-value lot 08 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS AGENCEMENT** : modification du plan de travail 5 800 x 400 mm – 1 071.59 €, et prolongation du plan de travail 1 500 x 400 mm + 362.07 €, soit **moins-value de 709.52 € HT** pour permettre l'installation d'un rayonnage supplémentaire à la bibliothèque.

**Équipement mobilier de la future bibliothèque** : travail en cours pour agencement des locaux en lien avec la Médiathèque de Côte-d'Or et la DRAC (dans le cadre des dossiers de subvention en cours de dépôt).



### Isolation des combles perdus des écoles et des pavillons T 4 et T 5 rue Claude Deschault

Par la société GDI ISOLATION selon le planning suivant :

- école élémentaire : pour le 06/02 jusqu'au 08/02 ;
- école maternelle : pour le 07/02 à partir de midi jusqu'au 09/02 ;
- pavillon T4 : 9 février ;
- pavillon T 5 : 10 février matin.

### Plan de financement actualisé au 17/01/2023 (pour isolation des locaux scolaires hors immeubles de rapport)

financements publics concernés		montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	pourcentage	montant du financement
DETR 2022	o sollicité	32 397.00 €	40 %	12 958.80 €
DSIL 2022				
Conseil départemental				
CRBFC				
Autre : Appel à projets SICECO « rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires »	o sollicité	32 397.00 €	35 %	11 338.95 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	o emprunt o fonds propres	32 397.00 €	25 %	8 099.25 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>		<b>32 397.00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>32 397.00 €</b>

### Travaux divers

#### **- reprise du pluvial au Champ Bossu**

La canalisation principale est posée et raccordée, grille d'avaloir à doubler ; achèvement des travaux fin janvier 2023.

#### **- maintenance de l'éclairage public : nouveau prestataire au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La société CITEOS est le nouveau prestataire en charge de l'entretien et de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune, en remplacement de la société SERPOLLET (2 passages par an, en préventif).

### Conseil d'école élémentaire du mardi 31 janvier 2023

École élémentaire d'Asnières-les-Dijon

Procès verbal du conseil d'école du 31/01/2023 (17h30)

**Présentes :** Mmes GUEUNOT, BALLUET, ENJALBERT, ANGUE et BOUCHOUX, enseignantes  
Mme GOURMAND, maire d'Asnières-les-Dijon  
M. CERDAN, adjoint au maire d'Asnières-les-Dijon  
Mmes LERAT, FRANCOIS, CARD, LAZZARONI, DIDION, DELAUNAY, BELDI et POIROT,  
représentantes des parents d'élèves

**Excusées :** Mme MANZONI, IEN  
Mme GRUET, représentante des parents d'élèves

**1-Point sur les effectifs de l'école**

Les effectifs sont restés stables depuis la rentrée. 111 élèves sont scolarisés actuellement : 2 départs en CM1 compensés par 1 arrivée en CE2 et 1 arrivée en CE1.

Pour l'année 23/24 : les prévisions sont de 105 élèves. Lors de la 1ère réunion concernant la carte scolaire dans le département, l'école ne faisait pas partie des mesures de fermeture.

**2-Projets et sorties**

-Les élèves de CP ont assisté au spectacle des 3 chardons le jeudi 19/01 ; ils ont beaucoup apprécié.

-Carnaval à l'école est prévu le vendredi 24 février ; les élèves pourront se déguiser et à la sortie de l'école, se tiendra un stand de vente de gâteaux, boissons pour le goûter.

-La date prévue pour l'exposition de fin d'année est le vendredi 23 juin, après la sortie des classes. La salle polyvalente ne sera pas disponible. Les parents d'élèves maintiennent leur souhait d'organiser une kermesse en parallèle (sous le préau et dans la cour).

-La prévention routière pour les CM2 est maintenue pour le printemps.

-Le projet pédagogique pour le voyage scolaire en Normandie a été transmis. Le solde final dû par les familles leur sera donné par les enseignantes.  
Le départ est le 2 mai ; une réunion d'information aura lieu un mois avant environ pour les dernières questions et informations.

**3-Coopérative scolaire**

Pour rappel, aucune participation pour la coopérative scolaire n'est demandée aux parents au début de l'année. Si l'école peut prendre en charge les frais des sorties et projets, elle le fait ; sinon, une participation financière est demandée aux parents.

Présentation des principaux bénéfices et des principales dépenses pour l'année scolaire en cours

opérations ayant mené à des bénéfices	dépenses (au 22/01/23)
Vente de photos : 928,25 € (soit 8,36 € par élève qui seront utilisés pour les spectacles et les sorties)	Cotisations OCCE et assurance : 271,15 € Bus : 59,50 €
Vente de fromage : 3082,62 €	Achat de matériel divers (cuisine, bricolage...) : 83,55 €
Vente de chocolats : 476,99 €	Acompte à la ligue de l'enseignement de Normandie : 4 015 €
Vente de sapins : 796 €	Acompte bus pour la Normandie : 978 €

Vente de bonbons lors du marché de Noël : 527 € (Ces 4 opérations permettent de financer 86 € par élève pour le séjour en Normandie.)	
--	--

Pour de plus amples détails, les comptes sont consultables auprès de Mme Bouchoux.

Les enseignantes demandent si la subvention allouée par la Communauté de Communes concernant les transports est reconduite et quel en sera son montant. (125 € année précédente) M. Cerdan ne sait pas mais va se renseigner.

**4-Travaux**

Les enseignantes demandent s'il est possible d'installer un « groom » sur la porte principale de l'école, elle reste ouverte régulièrement et cela éviterait les déperditions d'énergie. Mme Gourmand dit que cette porte sera changée dans l'été.

Dans un souci d'économie d'énergie, il faudrait également faire réviser les radiateurs des couloirs et des toilettes car ils chauffent toujours au maximum.

Madame Gueuniot demande des rideaux occultants dans la classe de CP ( côté maternelle).

Madame Enjalbert demande qu'on tire un câble côté du tableau pour son ordinateur.

la secrétaire de séance : Katy GUEUNOT

la présidente de séance : Mylène BOUCHOUX

Madame le Maire fait part de la nécessité de réguler le chauffage des écoles selon la température extérieure, en lien avec le prestataire de chauffage.

Elle fait part du don de 20 ordinateurs à l'école élémentaire.

**État annuel des indemnités des élus du Conseil municipal (loi engagement et proximité du 27/12/2019)**

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent établir, avant le 15 avril 2023, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93 (pour les communes), cette obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget de la commune.

<u>Élus</u>	<u>Fonction</u>	<u>Indemnité en € net imposable / mois, année 2022</u>
Patricia GOURMAND	Maire	20 446.14 € / an
Martine BARTH	1 <sup>ère</sup> Adjointe	8 500.20 € / an
Patrick CERDAN	2 <sup>e</sup> Adjoint	8 500.20 € / an
Laurence LENOIR	3 <sup>e</sup> Adjointe	8 500.20 € / an
Robert FOURNEAUX	4 <sup>e</sup> Adjoint	8 500.20 € / an



### **Installation de bornes de recharges électriques sur le parking du magasin VILLAVERDE**

Information ENEDIS reçue le 27/01/2023.

### **Stérilisation des chats errants dans la commune**

Message envoyé à la SPA pour savoir si un forfait peut être établi pour la stérilisation des chats errants et le nombre de chats pouvant être stérilisés suivant ce forfait.

Tarifs actuels selon convention avec la SPA de MESSIGNY-ET-VANTOUX : 55 € pour une femelle et 40 € pour un mâle.

### **Visite du Consul du Portugal le 3 mars 2023 dans la commune ; il viendra rencontrer des professionnels originaires du Portugal**

### **Projet d'installation possible d'un ostéopathe dans la commune (en cours)**

#### **Intercommunalité :**

- Groupement achat pour pose de panneaux photovoltaïques sur des friches.  
- Réunion mobilité en partenariat avec le Conseil départemental de Côte-d'Or et la communauté de communes Norge-et-Tille (projets de voies à mobilité douce, partagée :

1. RUFFEY-LÈS-ÉCHIREY / SAINT JULIEN / BRETIGNY / CLÉNAY
2. RUFFEY-LÈS-ÉCHIREY / BELLEFOND / ASNIÈRES-LÈS-DIJON (14/03/2023, 18h30 en mairie)
3. NORGES-LA-VILLE / BRETIGNY / CLÉNAY

La liaison entre ASNIÈRES-LÈS-DIJON et VALMY n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

#### **Étude sur la salle polyvalente pour un projet d'architecture**

Théo FRANÇOIS va proposer un projet de réfection de la salle polyvalente de la commune dans le cadre de ses études d'architecture.

**Soutien à la boulangerie** : la cagnotte et les divers dons ont abouti à une aide de 1 300 euros qui sera remise prochainement au boulanger qui a pu renégocier son contrat d'électricité avec EDF et obtenu un nouveau contrat pour la livraison de pain avec les cantines de la communauté de communes.

#### **Prochaines réunions**

- Commission des Finances (et Commission plénière) : mardi 21 mars 2023 à partir de 18 h 30 ;
- Conseil municipal : mardi 28 mars 2023 à 18 h 30.

### **Questions diverses**

#### **Projet ludique et sportif au Champ Bossu**

Alexandre LEGRAND, Conseiller municipal, fait part de ses recherches pour le projet d'aménagement ludique et sportif au Champ Bossu, dossier exposé en Commission plénière.

Plan 5 000 terrains de sport : examen des dossiers en février et en juin 2023.

Labellisation *Terre de jeux* en lien avec l'intercommunalité, avec possibilité de cumuler une subvention DETR (2024, année 2023 clôturée depuis début février) et une subvention du Département.

Le projet pourrait comporter les équipements suivants : terrains multisports près des terrains de tennis actuels ou délocalisés près des terrains stabilisés, agréés pour la gymnastique, table de ping-pong, table avec jeux de société, terrain de pétanque délimité, décapage des terrains de tennis actuels, possibilité de solliciter une subvention pour deux sites distincts et, par exemple, petit terrain multisports près de la future bibliothèque municipale.

Thierry THUNOT, Conseiller municipal, explique qu'il faudra impliquer les riverains des projets en amont.

Le projet va évoluer avec la réception de devis, les modélisations dans l'espace, etc.

Les thématiques abordées en Commission plénière sont mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- installation de LEDs à la salle polyvalente ;
- extinction de l'éclairage public la nuit ;
- économies d'énergie (diminution ou coupure du chauffage) ;

- projet City Park.

*PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 h 50.*



*Le Maire*

*Patricia GOURMAND*

*La secrétaire de séance*

*Michèle DALBY*